



COMMUNE DE HINDISHEIM

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU 10 DECEMBRE 2024

Convocation du 03 décembre 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 08 octobre 2024 ;
- 2) ATIP – Approbation de convention : Annexes PLU ;
- 3) Contrat d’engagement salage et déneigement ;
- 4) Convention de participation financière trajectoire ZAN ;
- 5) Communauté de Communes du Canton d’Erstein – Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux ;
- 6) Demande de subvention de l’A.A.P.P.M.A Hindisheim-Limersheim ;
- 7) Demande de subvention de l’association Fruits Fleurs Légumes et Nature de Hindisheim ;
- 8) Demande de subvention du Cercle St-Etienne – Complément à la délibération du 09 avril 2024 ;
- 9) Demande de subvention de l’Union Sportive de Hindisheim ;
- 10) Union Sportive de Hindisheim – Installation d’un totem ;
- 11) Dons relatifs à la voie de la 2^e DB et aux commémorations du 80^{ème} anniversaire de la Libération ;
- 12) Travaux ONF : Programme des travaux pour l’année 2025 en forêt soumise au régime forestier ;
- 13) Travaux ONF : Etat prévisionnel des coupes pour l’année 2025 en forêt soumise au régime forestier ;
- 14) Travaux ONF : Convention de maîtrise d’œuvre (assistance technique) ;
- 15) Budget général – Décisions modificatives ;
- 16) Dépenses d’investissement 2025 : délibération du quart ;
- 17) Chasse communale : agrément de nouveaux associés sur le lot de chasse n°1 ;
- 18) Création d’un poste de rédacteur territorial ;
- 19) Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 ;
- 20) Divers.

PRESENTS : Mmes SCHNEIDER Christelle - NOISIEZ Clarisse – HURTER Marthe -
CROIZET-LEJEUNE Frédérique - LAUER Marie-Noëlle - Marion FRANCOIS

MM. NOTHISEN Pascal – NIEDERGANNG Nicolas - PERRAUT Alfred –
EUVRARD Patrick - CROIZET Eric - WEIBEL Philippe - JEHL Joffrey -
MEYER Gaël

ABSENTS EXCUSES : Marie FINCK (procuration à Mme Frédérique CROIZET)
Céline WOESSNER (procuration à M. Joffrey JEHL)
Céline MARTZ OFFERLE (procuration à Mme Marie-Noëlle LAUER)
Clément SCHNEE
Mathieu REIBEL

Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Anaïs FRECHARD

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) ATIP – APPROBATION DE CONVENTION : ANNEXES PLU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de HINDISHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique,
- 10 - Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2024, cette contribution a été fixée à 300€ par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à la **mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, mission correspondant à **une demi-journée** d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Correspondant à **une demi-journée** d'intervention

Prend acte du montant de la contribution 2024 relative à cette mission de 300€ par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

3) CONTRAT D'ENGAGEMENT SALAGE ET DENEIGEMENT

Monsieur le Maire expose qu'une convention de déneigement des voiries communales avait été souscrite avec M. KIEFFER Philippe de Limersheim en 2023. Celle-ci arrivant à échéance, M. KIEFFER nous a fait parvenir un devis sur la base d'un tarif horaire d'intervention de 85 € HT/heure en semaine, 95€ HT/heure en semaine de nuit (21h à 6h) et 105 € HT/heure les samedis, dimanches et jours fériés. M. KIEFFER ayant changé son organisation, il ne propose plus d'astreinte, il interviendra uniquement suite à appel téléphonique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De souscrire la convention de déneigement des voiries communales telle que décrite ci-dessus auprès M. KIEFFER Philippe de LIMERSHEIM sur la base d'un coût de prestation composé d'un tarif horaire d'intervention de 85 € HT/heure en semaine, 95€ HT/heure en semaine de nuit (21h à 6h) et 105 € HT/heure les samedis, dimanches et jours fériés.**
- **D'autoriser le maire à signer la convention devant intervenir.**

4) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE TRAJECTOIRE ZAN

Le Maire expose

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi Climat et Résilience impose d'ici 2031, de réduire de moitié au moins la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale

par rapport à celle de la période 2011-2021 (de 250 000 à 125 000 hectares) ; d'ici 2050, atteindre le ZAN, c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a souhaité mener des approches et réflexions visant à :

- aider et accompagner les réflexions politiques en matière d'enjeux territoriaux dans le cadre de la trajectoire ZAN. La CCCE ne veut pas être en attente de chiffres de la part du SCOTERS mais être moteur et évaluer les besoins du territoire ;
- définir une vision commune des enjeux en lien avec les compétences à l'échelle intercommunale.

La réalisation des approches consiste à un ensemble de consolidation de données récupérées à l'échelle communale. Des documents ont été produits à l'échelle de chaque commune (Bilan de la consommation des ENAF) et des échanges ont été organisés dans chacune des mairies (échanges ZAN et recensement de projet).

À cet effet, une convention avec l'ATIP a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2024, pour un montant de 17 700 €. Afin d'accompagner les Communes dans le dispositif ZAN, il a été convenu que la Communauté de Communes prendrait en charge 50 % du coût lors du premier comité de pilotage ZAN, tenu le 15 mai 2024.

Les 50 % restants seront ainsi couverts par les 28 communes du territoire, avec une participation fixée à 320 € par commune

Aussi, il y a lieu ce jour d'autoriser le Maire à signer une convention de participation financière permettant la facturation de cet accompagnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

ENTENDU l'exposé du Maire

ACCEPTE

La convention déterminant les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de la mission et les modalités de participation financière de la Commune de Hindisheim au titre des approches et documents produits à l'échelle communale.

S'ENGAGE

A financer une part de l'étude contribuant à lui apporter des éléments d'observation à l'échelle communale et à échanger sur le ZAN dans le cadre d'un rendez-vous spécifique organisé dans chaque mairie et à verser la participation de 320 euros.

AUTORISE

Le Maire à signer la convention de l'étude « TRAJECTOIRE ZAN - Approches et réflexions à l'échelle intercommunale » intégrant tous les éléments répertoriés dans la convention dédiée et qui ont fait l'objet d'échanges en conseil communautaire.

5) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2024-004, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a modifié les attributions de compensation relatives à la mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice des missions en matière de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, conformément au rappel formulé par la Chambre Régionale des Comptes. Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 et L.5211-17 du code

général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice.

Par conséquent, il est nécessaire de signer une convention décrivant la mise à disposition à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers affectés aux activités périscolaires, c'est-à-dire la salle destinée au périscolaire ainsi que le hall de l'école, soit une surface de 90m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés au périscolaire,
- D'autoriser le Maire à signer tout avenant ou document relatif à ladite convention de mise à disposition à titre gratuit.

6) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'A.A.P.P.M.A HINDISHEIM-LIMERSHEIM

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 avril 2024, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour l'octroi d'une subvention à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Hindisheim-Limersheim pour la réparation du puits se situant en contrebas de la place de parking handicapé.

Monsieur le Maire donne lecture des documents fournis par le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Hindisheim-Limersheim qui sollicite une aide complémentaire pour d'autres travaux réalisés en parallèle du premier chantier.

Le coût total des dépenses s'élève à 3322.77 € TTC, à cela s'ajoutent 570 heures de bénévolat. Comme mentionné dans la délibération du 09 avril 2024, au vu de la position sur la voie publique, M. le Maire propose de payer la facture du puits ainsi que son couvercle, ce qui représente un montant de 239.82€ TTC.

Il propose de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2025.

Monsieur Patrick EUVRARD ayant quitté la salle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer à l'A.A.P.P.M.A. une subvention de 15% pour les heures de bénévolat, soit un montant total de 6771.60€ représentant une subvention de 1015.74 €,**
- **D'octroyer à l'A.A.P.P.M.A. une subvention de 15% sur présentation des factures acquittées, soit un montant total de 3322.77 € représentant une subvention de 498.42 €,**
- **De payer à l'A.A.P.P.M.A. la facture de fourniture du puits ainsi que son couvercle, soit un montant total de 239.82 € TTC,**
- **D'autoriser le Maire à payer les subventions.**

7) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRUITS FLEURS LEGUMES ET NATURE DE HINDISHEIM

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association Fruits Fleurs Légumes et Nature de Hindisheim-Limersheim pour l'acquisition d'un jeu de lettrage pour les panneaux d'affichage et l'acquisition de deux bacs de compostage pour le verger-école.

Le coût total des dépenses s'élève à 295.09€ TTC. Au vu de la nature de l'investissement et s'agissant de l'unique demande de subvention depuis de très longues années, le conseil municipal propose de verser exceptionnellement l'intégralité de la somme à l'association Fruits Fleurs Légumes et Nature de Hindisheim-Limersheim.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer à l'Association Fruits Fleurs Légumes et Nature de Hindisheim-Limersheim une subvention de 295.09 € sur présentation des factures acquittées.**
- **D'autoriser le Maire à payer les subventions.**

8) DEMANDE DE SUBVENTION DU CERCLE ST-ETIENNE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 09 AVRIL 2024

Monsieur le Maire expose que par délibération du 09 avril 2024, le Conseil Municipal avait donné son accord pour octroyer une subvention de 23 864.12 € TTC au Cercle Saint Etienne dans le cadre du nouveau dispositif « financement d'infrastructures associatives ».

Dans cette dernière délibération, la mention de l'amortissement avait été omise, Monsieur le Maire propose de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De procéder à l'amortissement de de la somme de 23 864,12€ TTC sur l'exercice 2025.**
-

9) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION SPORTIVE DE HINDISHEIM

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention de l'Union Sportive de Hindisheim pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée pour un montant de 19 800€ TTC.

S'agissant d'une demande latente depuis le vol de l'ancienne tondeuse, vol qui a généré des frais conséquents pour l'USH, il est proposé à titre très exceptionnel de porter la subvention à 9500 € afin de permettre au club de gérer de manière autonome l'entretien des terrains. L'USH veillera à sécuriser ledit matériel lorsqu'il est entreposé.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à 16 voix pour (dont 3 procurations) et une abstention (Clarisse NOISIEZ)

- **D'octroyer à l'Union Sportive de Hindisheim une subvention exceptionnelle d'un montant de 9500€ pour l'acquisition de la tondeuse,**
- **D'autoriser le Maire à payer les subventions.**

10) UNION SPORTIVE DE HINDISHEIM – INSTALLATION D'UN TOTEM

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Union Sportive de Hindisheim qui souhaite installer un totem à l'entrée du club house. Le club house étant construit sur un terrain communal, il appartient au conseil municipal d'autoriser une telle installation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'autoriser l'Union Sportive de Hindisheim à installer un totem sur le terrain communal section 36 parcelle 76.**

11) DONS RELATIFS A LA VOIE DE LA 2^E DB ET AUX COMMEMORATIONS DU 80^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION

Dans le cadre de la commémoration du 80ème anniversaire du débarquement de la 2ème DB en Normandie et de sa chevauchée héroïque vers Strasbourg, la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque a fait éditer un guide touristique de la Voie de la 2ème DB, qui suit l'itinéraire emprunté par cette grande unité blindée depuis Saint-Martin-de-Varreville jusqu'à Strasbourg, ville libérée le 23 Novembre 1944.

Ce guide vient compléter et valoriser cette voie tout en l'inscrivant dans l'offre de tourisme local et est disponible à la mairie à titre gratuit.

Le Maire propose de soutenir la Fondation « Maréchal Leclerc de Hauteclocque » en lui versant une subvention de 300€.

Lors des commémorations, le 03 novembre dernier, l'Association « Les trois chênes » est venue pour projeter le film « le Gars des Callouins » ; Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention de 200€ pour contribuer aux frais de production du film et remercier l'association de cette intervention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **De soutenir la Fondation « Maréchal Leclerc de Hauteclocque » (26 Allée du Chef d'Escadron de Guillebon – 75014 PARIS) par le versement d'une subvention de 300€,**
- **De soutenir l'association « Les trois chênes » (73 rue de Cagny – 80090 AMIENS) par le versement d'une subvention de 200€,**
- **D'autoriser le Maire à verser ces subventions.**

12) TRAVAUX ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX POUR L'ANNEE 2025 EN FORET SOUMISE AU REGIME FORESTIER

M. Alfred PERRAUT, Adjoint au Maire et président de la commission Agricole, Forestière et Environnement présente le programme de travaux patrimoniaux proposé par l'ONF dans le cadre de la gestion de la forêt soumise au régime forestier.

La proposition de l'ONF porte sur un coût global de la mission de 12 050 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Programme des Travaux.**

13) TRAVAUX ONF : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES POUR L'ANNEE 2025 EN FORET SOUMISE AU REGIME FORESTIER

M. Alfred PERRAUT, Adjoint au maire et président de la commission Agricole, Forestière et Environnement, présente :

- le plan de coupe prévu par l'ONF pour la saison 2025 qui prévoit l'exploitation de 1516 m3 de bois façonné d'industrie et de chauffage pour une valeur estimative de 79 500 € HT.
- le contrat d'abattage et de façonnage faisant ressortir un montant de 23 590 € HT, le contrat de débardage et de câblage faisant ressortir un montant de 14 040 € HT, les honoraires 3 354 € HT, l'assistance à la gestion de la main d'œuvre 372 € HT et les autres dépenses 372 € HT.

Le bilan net prévisionnel s'élève à un montant net hors taxes de 37 773 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **De donner son accord au programme des coupes 2025 présenté par l'ONF,**
- **D'autoriser le maire à signer les pièces s'y afférentes.**

14) TRAVAUX ONF : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE (ASSISTANCE TECHNIQUE)

M. Alfred PERRAUT, Adjoint au Maire et président de la commission Agricole-Forestière et Environnement présente la convention de maîtrise d'œuvre transmise par l'ONF qui porte essentiellement sur des prestations d'encadrement de travaux patrimoniaux en régie ou en entreprise (assistance à la passation de commandes, organisation et suivi de chantier), ces prestations représentent un coût de 4 726.72€ HT, soit 5 672.06 € TTC pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **De confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'ONF,**
- **D'autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre.**

15) BUDGET GENERAL – DECISIONS MODIFICATIVES

Le maire expose qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif du budget général. Il fournit aux conseillers les explications quant aux mouvements proposés, à savoir :

Décision modificative n° 01

INVESTISSEMENT						
Articles	DEPENSES	<i>Montants</i>		Articles	RECETTES	<i>Montants</i>
10226	Taxe d'aménagement	6 700.00				
2111	Terrains nus	-6 700.00				
6811	Dotation amortissement	2300.00		280422	Privé – Bâtiments et installations	2300.00

Le conseil municipal après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

D'approuver les modifications à apporter au budget primitif du budget général telles que présentées ci-dessus.

16) DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 : DELIBERATION DU QUART

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

<u>Désignation</u>	<u>Article M57</u>	<u>Propositions</u>
<i>Immobilisations corporelles</i>		
Terrains nus	2111	93 589.60€
Autres agencements et Aménagements	2128	5 500.00€
Hôtel de ville	21311	6 500.00€
Bâtiments scolaires	21312	10 250.00€
Autres bâtiments publics	21318	1 250.00€
Autres constructions	2138	17 500.00€
Réseaux de voirie	2151	123 373.00€
Installations de voirie	2152	2 250.00€
Réseaux d'électrification	21534	8 125.00€
Autres réseaux	21538	25 000.00€
Matériel de bureau et informatique	21831	125.00€
	21838	125.00€
	2185	437.50€
Mobilier	21841	225.00€
	21848	1 500.00€
Autres immo corporelles	2188	4 625.00€

17) CHASSE COMMUNALE : AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES SUR LE LOT DE CHASSE N°1

L'Adjoint au Maire, M. Alfred PERRAUT, expose avoir reçu un courrier du 17 septembre 2024 de l'association des chasseurs de la Plaine du Rhin, locataire de la chasse lot N° 1, sollicitant l'acceptation par le conseil municipal de trois associés et le retrait d'un associé.

La commission consultative communale de la chasse a examiné ces candidatures et a formulé un avis favorable.

Vu l'article N° 25 du cahier des charges des locations de chasse de la Préfecture pour la période de location du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

Vu les dossiers fournis concernant les trois candidats à savoir :

M. KLEINMANN Max
M. HELSTOEFFER Martial
M. KOEVY Harald

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- D'enregistrer
M. KLEINMANN Max
M. HELSTOEFFER Martial
M. KOEVY Harald

en qualité d'associés pour le lot de chasse N° 1 de la commune de Hindisheim dont le locataire est l'association des chasseurs de la Plaine du Rhin,

- De retirer M. JACOB Marc de la liste des associés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y afférentes.

18) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial pour assurer les missions de Secrétaire Générale de Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

- **De créer un poste permanent de rédacteur territorial à compter du 01/01/2025,**
- **De supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe occupé jusqu'à présent par Mme Anaïs FRECHARD.**

19) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Filière	Grade / Emploi	CAT	Création	Pourvu	DHS
Administrative	Rédacteur territorial	B	01/01/2025	1	35/35
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	01/01/2024	1	35/35
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	01/02/2013	1	35/35
Technique	Adjoint technique	C	19/09/2016	1	35/35
Technique	Adjoint technique	C	01/04/2024	1	28/35

Médico-Sociale	ATSEM principale de 2ème classe	C	01/06/2012	1	29.10/35
Médico-Sociale	ATSEM principale de 2ème classe	C	30/08/2019	1	17/35

20) DIVERS

a) Informations et suivis

M. le Maire Pascal NOTHISEN informe que, conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le Compte Financier Unique sera adopté pour le budget principal dès les comptes produits en 2025.

Il fait part de la demande d'avis de l'Eurométropole en date du 4 octobre 2024, relative à la prolongation du calendrier de la Zone à Faibles Emissions-mobilité (ZFE-m) : réponse a été apportée par lettre du 9 décembre 2024, insistant notamment sur le point de désaccord persistant que constitue l'absence de possibilité dérogatoire de transit vers la rocade Sud (M353) et le Contournement Ouest de Strasbourg (A355) depuis Ichtratzheim.

Il évoque également le suivi du projet photovoltaïque sur la gravière, qui sera développé dans le prochain BIC, ainsi que la pétition et les démarches encore en cours par rapport à la décision déplorable de fermeture du Crédit Mutuel de Hindisheim. Avant une éventuelle convention avec le Crédit Mutuel, un test de permanence bancaire en mairie est envisagé à partir de janvier.

Maison des sœurs : comme examiné en commission Bâtiment Urbanisme Sécurité, des discussions sont en cours pour l'éventuelle acquisition par la commune dudit bâtiment, en vue de créer une Maison d'Assistants Maternels. Un accord de principe est acté sur ce projet, M. le Maire poursuivra les démarches avec la Fabrique de l'église.

Il informe que le Bulletin d'Informations Communales est en cours d'impression.

Il remercie chaleureusement le groupe Déco pour l'embellissement du village à l'occasion des fêtes de Noël. Il rappelle les deux prochains rendez-vous de la Cérémonie des Vœux et de de la fête des Seniors, en remerciant d'avance l'ensemble des conseillers pour leur mobilisation.

b) Urbanisme

Permis de construire

- SCI NAPOCA – 218 impasse du Moulin
Construction d'une terrasse, d'un local piscine et d'une piscine
Accordé
- ROLLING Maxime – 12A rue Principale
Construction d'un abri de jardin
- DUMAN Zafer – 55 rue de la Toussaint
Démolition partielle, surélévation d'une maison avec création d'une lucarne et d'ouvertures
- LEO Hervé – 13 rue des Alouettes
Extension de la maison et création d'un logement

Déclaration préalable

- LOEFFLER Gaël – 41C rue des Fleurs
Mise en place d'une clôture
Accordée

- ROLLING Maxime – 12A rue Principale
Installation d'une véranda
Accordée
- CAILLER Serge – 22 rue des Prunus
Installation de panneaux photovoltaïques
Accordée
- BRASSEL Marine – 4 rue des Abeilles
Remplacement d'une fenêtre par une porte fenêtre
Accordée
- FRINDEL Michael – 212B rue du Moulin
Construction d'un abri de jardin
Accordée
- SIMON André – 95 rue de la Liberté
Installation de panneaux photovoltaïques
Accordée
- FLACH Jean Pierre – 3 rue des Roses
Installation d'une clôture
- Mon Kit Solaire – 211 impasse du Moulin
Installation de panneaux photovoltaïques
Accordée

c) Prochaines dates à retenir

Vendredi 3 janvier 2025 : Cérémonie des Vœux
 Dimanche 5 janvier 2025 : Fête des Seniors
 Mardi 25 février 2025 : Conseil Municipal
 Jeudi 3 avril 2025 : Conseil Municipal
 Mardi 20 mai 2025 : Conseil Municipal
 Mardi 1^{er} juillet 2025 : Conseil Municipal

d) Tour de table

Alfred PERRAUT informe qu'une vente de bois de chauffe a eu lieu le 05 décembre 2024, les 70 stères se sont vendus pour un montant de 2525 €.

Marthe HURTER rappelle que le marché de Noël se tiendra le 13 décembre 2024 à partir de 16h30.

Philippe WEIBEL transmet les demandes qu'il a eu lors de la distribution des invitations pour la fête des séniors : une personne s'interroge sur un projet de 2^{ème} cimetière ? Monsieur le Maire répond que le cimetière actuel peut encore accueillir des sépultures et que ce projet n'est donc pas d'actualité.

Une autre personne a demandé s'il est envisagé de créer un passage piéton entre le bâtiment de la Wacht et l'école. Monsieur Nicolas NIEDERGANNG répond que ce n'est pas possible.

Fin de séance : 23h